

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint-Jean-de-Niost 264, route de Port Galland 01800 Saint-Jean-de-Niost Tél : 04 74 61 85 68	Madame Béatrice DALMAZ, maire de Saint-Jean-de-Niost

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Jean-de-Niost est nécessaire afin d'être cohérent avec le zonage du PLU ou bien des travaux antérieurs et futurs de raccordements à l'assainissement collectif de plusieurs secteurs. Aucun zonage d'eaux pluviales n'existait sur la commune, son élaboration permettra de fixer un cadre à la gestion des eaux pluviales.

Caractéristiques des zonages et contexte

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui - non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

2001

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

La commune de Saint-Jean-de-Niost a la volonté de ne pas étendre d'avantage le réseau existant. Le zonage d'assainissement met simplement à jour les zones en assainissement collectif par rapport au réseau existant et au tracé du PLU

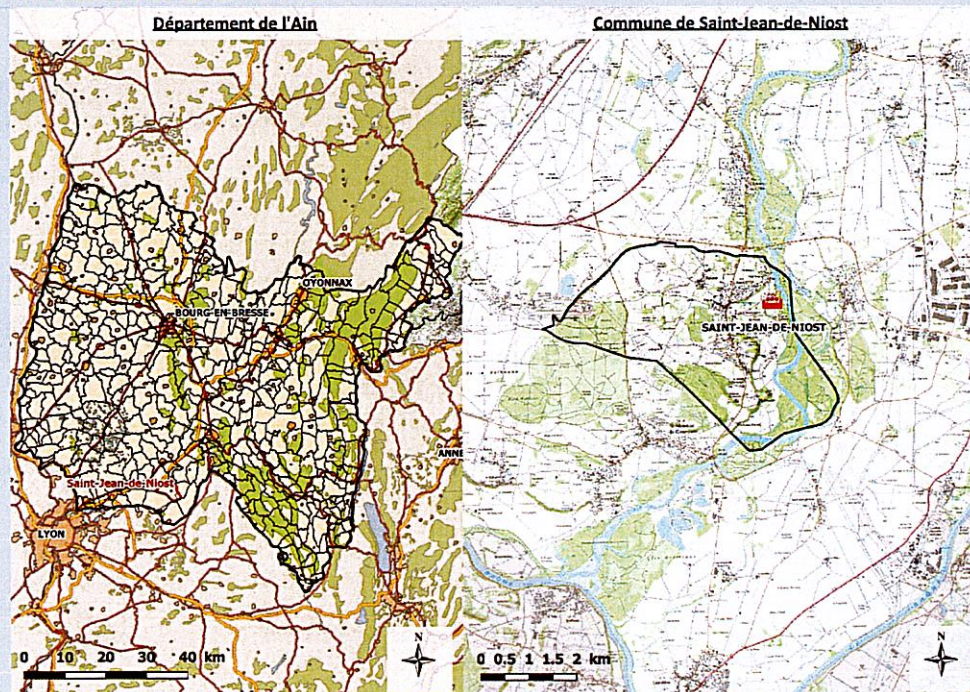
Le zonage d'eaux pluviales définit les règles de gestion des eaux pluviales sur la totalité du territoire.

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;

0 ha supplémentaire par rapport à ce qui est déjà raccordé pour les eaux usées

1. Quel est le territoire concerné ? (Joindre une carte du périmètre)

Le territoire communal de Saint-Jean-de-Niost



2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :

La commune est couverte par un PLU dont la dernière approbation date de 2018

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? (la date indiquée correspond à la date d'approbation des dernières procédures faites sur le document d'urbanisme)

02/07/2018

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?

PLUi

PLU

Carte communale

Non

Plusieurs :

.....

.....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui - non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Le zonage d'assainissement suivra de près le PLU de la commune de Saint-Jean-de-Niost. La zone 2Aub « Le Clavoz/Gourdans » sera zonée en assainissement collectif, tandis que la zone 1Aua « Paraviset-Taffanelles » sera zonée en assainissement non collectif. Les deux autres zones 1Au déjà réalisé sont raccordées au réseau et seront zonées en collectif.	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils/elle ou ont-ils-elle fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Oui - non - examen au cas par cas
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? Schéma Directeur d'Assainissement de Saint-Jean-de-Niost 2022-2023	Oui - non
Préciser ces études : Le Schéma Directeur de Saint-Jean-de-Niost est en cours de finalisation. Le diagnostic a mis en avant un bon fonctionnement de l'unité de traitement, et un état structurel convenable du réseau avec quelques défauts à corriger. Un programme de travaux sur 10 ans a été établi. Le réseau est 100% séparatif.	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Oui - non

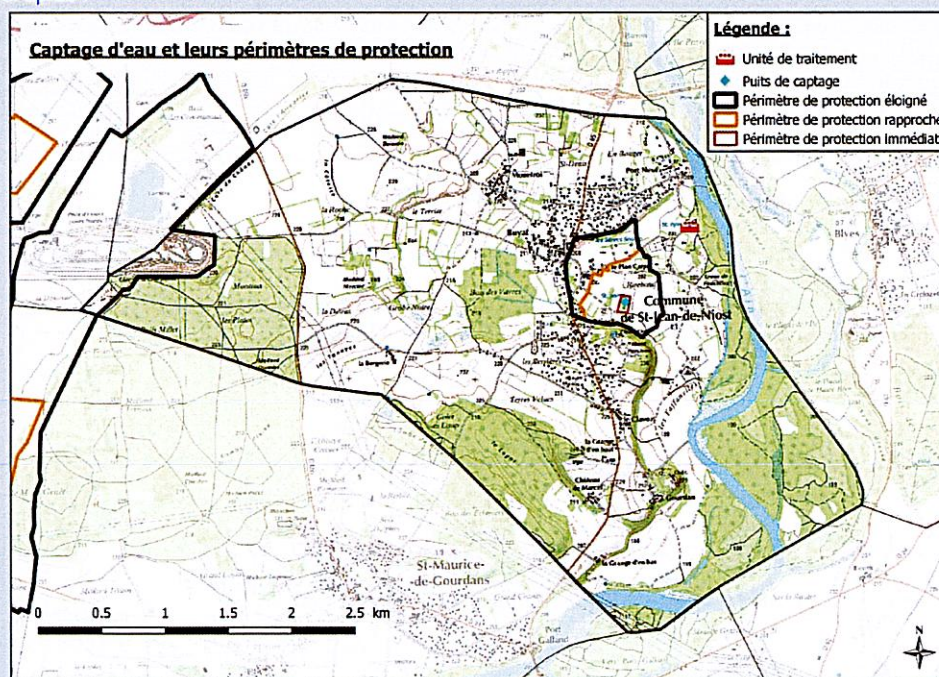
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe
 Oui - non -limitrophe

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

La commune possède un captage d'eau potable : Le puits des Varrières. La cartographie de ce captage et des zones de protection est présentée ci-après :



La commune possède également un périmètre de protection contre les inondations, présenté en [Annexe 1](#).

Un site de baignade est présent sur la commune en aval au niveau du camping de Saint-Maurice-de-Gourdans.

1. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

Oui - non
 Oui - non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

La rivière d'Ain est un cours d'eau de première catégorie piscicole. C'est également un réservoir biologique. Nom de la zone : « L'Ain du seuil d'Oussiat à la confluence avec le Rhône et ses affluents, exceptions l'Albarine, la Cozance et la Toison »

1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :

- Natura 2000 ?
- ZNIEFF1 ?
- Zone humide ?
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?

Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui - non
 Oui - non

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

Le territoire communal de Saint-Jean-de-Niost compte au sein de son territoire de nombreuses zones environnementales sensibles.

Type de site	Saint-Jean-de-Niost
ZNIEFF 1	« Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence », « Pelouses sèches de la Valbonne »
ZNIEFF 2	« Basse vallée de l'Ain », « Steppes de la basse vallée de l'Ain et de la Valbonne »
Natura 2000	« Steppes de la Valbonne », « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône »
Zones humides	« La Rivière d'Ain », « Bois des Vavres de Buyat »
Masses d'eau souterraine	FRDG240, FRDG390

Autres :

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? - Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle Rejet en infiltration - Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : FRDG390 Alluvions de la plaine de l'Ain Etat quantitatif et chimique médiocre Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	Rejet en infiltration : FRDG390 : état quantitatif et chimique médiocre
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?	Oui - non Oui - non Oui - non

Préciser lesquelles :

[SAGE de la Basse Vallée de l'Ain](#)

[SCoT du BUCOPA](#)

[DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise](#)

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Bien qu'à proximité de la métropole lyonnaise, la volonté communale est de maintenir une urbanisation restreinte de son territoire.	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Séparatif
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non
Oui 5 bassins de rétention sur les EP dans le lotissement Cœur de Village.	

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Oui - non
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui - non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui - non
• Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien : 1800 m ²
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui - non
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ?	Oui - non
• Par temps sec ?	Oui - non
• Par temps de pluie ?	Oui - non
• De façon saisonnière ?	Oui - non

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Cf. ARD station en Annexe 2 -DSP (SUEZ)	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : Réduction des volumes d'eaux claires traités et pompés	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Lesquels : Problème d'écoulement au droit du lotissement Cœur de Village. Etude menée par SOLUSOL entre 2022 et 2023. Des propositions de solutions ont été proposées.	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui - non
Lesquelles : 5 bassins de rétention des eaux pluviales - 120 puits d'infiltration Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Gestion des eaux pluviales à la source en infiltration Restitution régulée des eaux au Rolion	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? Problème d'écoulement au droit du lotissement Cœur de Village (secteur du Rolion). Etude menée par SOLUSOL entre 2022 et 2023. Des propositions de solutions ont été proposées.	Oui - non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - non
Si oui, lesquelles ? En cours, augmentation de la capacité du collecteur	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Secteur du Rolion • Selon quelle fréquence ? Pluie conséquente – • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui - non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui - non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : 	Oui - non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? 	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? 	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision. Il permet d'anticiper sur les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison sur les solutions envisageables et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires. Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs. Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement. Par conséquent, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

A Saint-Jean-de-Niost, Le 14/10/2024
Le maire Béatrice DALMAZ

